



Régie incendie
Nord Ouest Laurentides

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

RÈGLEMENT 006-2017

Règlement portant sur la délégation
au directeur de la Régie incendie du
pouvoir de former un comité de
sélection en application de la
politique de gestion contractuelle

ATTENDU la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (ci-après nommée « la Régie incendie »), composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

ATTENDU QUE la Régie incendie a adopté une politique de gestion contractuelle lors de la séance du conseil d'administration tenue le 18 mai 2017 (résolution numéro 2017-05-038) ;

ATTENDU QUE ladite politique vise à réglementer le processus d'octroi des contrats municipaux en instaurant des mesures permettant de favoriser une saine concurrence tout en répondant aux objectifs de transparence, d'efficience, d'éthique et d'équité ;

ATTENDU QUE pour garantir l'atteinte de ces objectifs, la loi permet de déléguer à tout fonctionnaire, par règlement, le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour étudier les soumissions reçues et faire les recommandations qui s'imposent ;

ATTENDU QUE la loi permet également au conseil d'administration de fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Evelyne Charbonneau, mairesse de la Municipalité d'Huberdeau, lors de la séance du conseil d'administration tenue le 16 mars 2017 ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Bernard Lapointe
appuyé par M. le conseiller Maurice Plouffe
et résolu unanimement des membres présents

QU'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 006-2017 et s'intitule « Règlement portant sur la délégation au directeur de la Régie incendie du pouvoir de former un comité de sélection en application de la politique de gestion contractuelle ».



ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le conseil d'administration délègue au directeur et secrétaire-trésorier le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour étudier les soumissions reçues et faire les recommandations qui s'imposent selon le processus prescrit par la loi.

ARTICLE 4 – CONNAISSANCES OU QUALIFICATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

La composition de tout comité de sélection devra comprendre au moins un membre ayant des connaissances ou des qualifications dans le domaine visé par l'appel d'offres.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors de la séance du conseil d'administration tenue le 18 mai 2017.

Steven Larose
Président

Jean Lacroix
Directeur et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	16 mars 2017
Adoption du règlement :	18 mai 2017
Entrée en vigueur :	13 juin 2017